

N° 2025 / 203

DECISION

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements 2025 du budget principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 24/142 en date du 18 septembre 2024 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et rendue exécutoire en date du 23/09/2024 ;

Vu les besoins de financement pour la réalisation des investissements du budget principal en 2025 ;

Vu le budget principal et les crédits ouverts à ce budget pour la réalisation d'emprunts 2025 ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par la Banque Postale

DECIDE

Article 1 :

De contracter auprès de la Banque postale, pour le financement des investissements du budget principal, un Contrat de Prêt dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 2 500 000 euros

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2025 du budget principal

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/01/20251

La tranche est mise en place au plus tard le 31/12/2025

Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 31 décembre 2025
Préavis : 5 jours ouvrés T2/ PARIS

Taux d'intérêt annuel : à chaque échéance d'intérêt, le taux appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois +1,02 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

115, rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex
+33 (0)4 74 68 23 08 • contact@agglo-villefranche.fr • www.agglo-villefranche.fr
N° 1551 4554 4554 55

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Trimestrielle

Mode d'Amortissement : Constant

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'engagement : 0.05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 :

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de cet emprunt lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

**Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 04/12/2025**

**Le Président
Pascal RONZIERE**

